



COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2021-2022

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : Mercredi 30 mars 2022

À : 16h00

Présidence : M. Guillaume DOMINICI

Présents : M. Jean Paul DARINI, M. Daniel FERRANDO, M. Michel GIRAUD, M. Bruno RIZZO, M. Olivier HERMINE.

Excusée : Mme Annie GIRAUD.

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°10 du 23/02/2022 et passe à l'ordre du jour.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
 - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
 - soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



SEANCE DU JOUR

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) Gymnase de Volx**, la mairie nous informe ne pas posséder tous les documents demandés. Un courrier va être envoyé au département pour obtenir l'ensemble des informations. **Aucun retour depuis nos sollicitations. Sans solution pour homologation de cette installation, un courrier est à envoyer à la commune, à la mairie et aux clubs sous peine d'interdire la pratique dans cet édifice.**

Demande du jour : Rappel n°5 à faire.

- 2) Gymnase Regain à Sainte Tulle**, définir la procédure pour visiter le gymnase de Regain à Sainte Tulle car ce terrain est privé.

Demande du jour : Rappel n°5 à faire.

*Prendre contact avec le directeur de l'équipement (un membre du comité directeur se propose de faire l'intermédiaire pour obtenir les coordonnées du directeur)

- 3) Gymnase de Sisteron**, la visite a été réalisée. Le dossier a été transmis à la ligue pour classement.

Demande du jour :

*Demander l'AOP à la commune, pour solder ce dossier

*Relance avec copie aux élus.

- 4) Eclairage de Manosque**, la visite a été réalisée. Le dossier pelouse a été envoyé à la ligue pour validation. Un classement a été donné.

Demande du jour :

* Transmettre le 2ème dossier (stabilisé) rapidement.

- 5) Terrain de Riez**, nous demandons une surveillance spécifique de cette installation. rendez-vous organisé entre la commune et le district. Engagement de la commune pour faire un suivi de l'installation, mise en place d'un arrosage une fois par semaine, roulage du terrain une fois par semaine également.

Demande du jour :

*Suivre la mise en œuvre de ces intentions.

- 6) Terrain de Saint Martin de Bromes**, visite effectuée. Demande de pièces complémentaires effectuée auprès de la commune pour obtention d'un dossier complet.

Demande du jour :

*Relancer la commune pour l'AOP et les pièces complémentaires afin de solder ce dossier. Avec copie aux élus.



7) Terrain d'Embrun. Une demande de délais a été établie par la commune pour apporter un correctif aux installations. Nous attendons la confirmation de la ligue pour poursuivre l'utilisation du stade avant d'envisager des travaux.

Demande du jour :

*Attente d'un rendez-vous entre la ligue et la commune

8) Terrain de Volx. Un courrier est adressé pour demande de précisions sur le traçage des lignes de touche et un rappel de la réglementation. Proposition de réduction des limites du terrain.

Demande du jour :

*Surveillance de l'installation et du tracé.

*Contrôle inopiné à réaliser.

9) Terrain de Sainte Tulle. Le terrain se dégrade fortement, il doit être entretenu avec une prestation d'arrosage et d'entretien de la pelouse, les conditions de jeu et de sécurité commencent à être remises en cause. Les vestiaires ne sont pas propres, l'installation doit être nettoyée toutes les semaines, il s'agit d'une question d'hygiène et de respect des équipes visiteuses.

Les douches doivent être en fonctionnement.

Demande du jour :

*Surveillance de l'installation.

*Courrier à adresser au club et à la commune.

10) Terrain de Forcalquier. Une visite doit être organisée pour contrôle décennal.

Demande du jour :

*Courrier à adresser au club et à la commune.

*Proposition de date : jeudi 19 mai à 10h.

11) Information : Le terrain de la Taura aux Mées est indisponible pour la période du 7 mars au 8 avril 2022.

12) Information : La commission se positionne sur la mise en place d'un contrôle en vue de classement pour tous les éclairages des terrains homologués pour la pratique en compétition.

13) Outil du district : Dans le cadre du budget prévisionnel, l'achat d'un luxmètre et d'une tablette a été évoqué auprès du comité directeur.

14) Outil du district : Dans le cadre du développement de la commission des terrains, une réflexion est menée sur la mise en place d'une fiche type destinée aux visites périodiques des 5 ans.



15) Information : Les équipes qui accéderont à la ligue la saison prochaine devront avoir des installations conformes aux règles en vigueur pour ce niveau de compétition. Un courrier d'information doit être envoyé prochainement aux clubs jouant à 11.

Demande du jour :

*Après éclaircissement des classements

*Courrier à transmettre au cours du mois d'avril.

16) Information : La commission organise, lors de la prochaine séance, les visites et répartit les tâches entre les différents membres. Nous allons procéder à la prise de rendez-vous. Il est décidé de planifier les visites intermédiaires (5 ans) des terrains homologués.

17) Information : La commission des terrains s'organise pour une meilleure lisibilité auprès des clubs et des communes. La mise en place d'une adresse spécifique devient l'adresse de correspondance principale. Nous transmettrons cette information par un mail spécifique.

*Adresse mail : terrains@alpes.fff.fr

Clôture de la séance à 17h45.

ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le **04 mai 2022** à 16 heures.

Le Président,

Guillaume DOMINICI

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul DARINI

